



**TERRES AUSTRALES  
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**



**Arrêté n° 2019-n°41 du 1<sup>er</sup> avril 2019  
autorisant la réalisation du projet SPILE  
et autorisant son accès aux Iles Eparses pour l'année 2019**

La préfète, administratrice supérieure des Terres australes et antarctiques françaises, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret n° 2012-245 du 22 février 2012 portant création du parc naturel marin des Glorieuses ;

Vu l'arrêté du 14 août 1998 fixant sur tout le territoire national des mesures de protection des oiseaux représentés dans les Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2007-18 bis du 23 février 2007 portant création du district des îles Éparses de l'océan Indien ;

Vu l'arrêté n° 2010-151 du 9 décembre 2010 portant interdiction de la pêche dans les eaux territoriales des îles Bassas da India, Europa, Juan de Nova, Glorieuses et dans les 10 milles marins autour du banc du Geysier (district des îles Éparses) ;

Vu l'arrêté n°2017-13 du 8 février 2017 fixant les tarifs des prestations de transport, de vivres et d'hébergement à bord des navires armés ou affrétés par les Taaf et sur les districts, tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

Vu la décision n° 12/DG/IOI du 18 novembre 1975 portant réglementation du séjour des personnes sur les îles Éparses ;

Vu la décision n° 13/DG/IOI du 18 novembre 1975 classant les îles Tromelin, Glorieuses, Europa et Bassas da India en réserve naturelle ;

Vu la décision n° 2018-100 du 2 août 2018, portant nomination de la chef du district des îles Éparses de l'océan Indien et de son adjoint ;

Vu l'accord signé le 10 août 2017 entre le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS-Inee), l'Institut pour la Recherche et le Développement (IRD), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer), l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), l'Université de La Réunion, le Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte (CUFR de Mayotte) et les Terres australes et antarctiques françaises (Taaf), actant la constitution du Consortium de recherche inter-organismes « Îles Éparses » sur la période 2017 – 2020. Le Consortium ayant pour mission de soutenir et gérer les activités scientifiques développées dans le cadre dudit programme ;

Vu la convention d'application relative au projet SPILE dans le cadre du Consortium « Iles Eparses 2017-2020 », signée entre les Terres australes et antarctiques françaises et l'Université de la Réunion le 3 août 2018 ;

Vu la saisine du CNPN en date du 7 février 2019 ;

Vu le plan de campagne du projet scientifique de l'Université de la Réunion transmis aux TAAF à la date du 12 mars 2019.

Sur proposition de la secrétaire générale,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Les manipulations du projet SPILE et le transport des échantillons associés, décrits en annexe 1, sont autorisés sur les îles Europa, Juan De Nova, Glorieuses et Tromelin au cours de la rotation du navire *Marion Dufresne* dans les Iles Eparses en 2019.

**Art. 2** : L'accès aux îles Europa, Juan De Nova, Glorieuses et Tromelin dans le cadre du programme SPILE est autorisé au cours de la rotation du navire *Marion Dufresne* dans les Iles Eparses en 2019, dans les conditions décrites en annexe 1.

**Art. 3** : L'hébergement, la restauration, le transport à bord du *Marion Dufresne* et le transfert par hélicoptère entre le *Marion Dufresne* et les îles, sont effectués à titre gratuit pour les personnels visés en annexe.

**Art. 4** : Une assurance rapatriement en cas d'urgence médico-chirurgicale doit avoir été souscrite, prenant en charge les frais occasionnés pour une évacuation sanitaire.

**Art. 5** : Les manipulations prélèvements de faune destinés au projet CLIMOM sont autorisées sous réserve, le cas échéant, d'avoir obtenu l'avis CNPN nécessaire.

**Art. 6** : L'utilisation des prises de vues réalisées pendant la campagne est autorisée pour les besoins de communication scientifique du projet SPILE dont les modalités sont précisées dans la convention bilatérale du 3 août 2018 susvisée. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'un accord exprès préalable de la préfète, administratrice supérieure des TAAF.

**Art. 7** : Un rapport annuel détaillé dans le cadre de la convention bilatérale du 3 août 2018 doit faire état des conditions de déroulement ainsi que des résultats obtenus à l'issue de la campagne. Ce rapport est transmis aux Taaf par le responsable scientifique du programme dans les conditions fixées par ladite convention.

**Art. 8** : La secrétaire générale, cheffe de district des îles Éparses, les gendarmes respectifs des îles concernées par les missions et l'OPEA à bord du *Marion Dufresne*, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

La Préfète, administratrice supérieure  
des Terres australes et antarctiques françaises



  
Evelyne DECORPS

### Annexe 1

<b>Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation</b>	Université de la Réunion
<b>Adresse</b>	Université de La Réunion Site du Moufia 15 avenue René Cassin CS 92003 97744 Saint-Denis Cedex9
<b>Titre du programme</b>	SPILE : Structure des communautés et transmission des parasites dans les îles Eparses
<b>Responsable scientifique</b>	Camille Lebarbenchon
<b>Contexte</b>	Projet dans le cadre du Consortium « Îles Éparses »

**Personnel associé au projet autorisé à réaliser, sur les îles Eparses à la période suivante, les manipulations décrites ci-après :**

<b>Personnel</b>	<b>Organisme employeur</b>
Camille LEBARBENCHON	Université de La Réunion
Céline TOTY	IRD
Karen McCOY	CNRS

**Est autorisé à accéder aux îles suivantes**

<b>District</b>	<b>Site</b>	<b>Durée totale de séjour (Nb de jour)</b>	<b>Nombre maximum de participants</b>	<b>Nature de la campagne</b>
<b>Îles Éparses</b>	Europa	4 jours	3	Terrestre
	Juan de Nova	4 jours	3	Terrestre
	Glorieuse	4 jours	3	Terrestre
	Tromelin	2 jours	3	Terrestre

**Est autorisé à réaliser les opérations suivantes :**

<b>TYPES DE MANIPULATIONS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecte de matériel biologique (écouvillons, sang, parasites hématophages) dans chacune des îles pour la caractérisation des virus et bactéries par des techniques de séquençage haut-débit (virus) et des PCR spécifiques (bactéries) présents chez les oiseaux et les arthropodes vecteurs.</li> <li>• Collecte de tiques pour déterminer la structure génétique et phénotypique du complexe <i>O. capensis</i> entre espèces d'hôtes (collecte de matériel biologique et de tiques)</li> </ul>

**Est autorisé à effectuer les manipulations suivantes\* :**

TYPES DE MANIPULATIONS	DETAILS/ESPECES CONCERNEES
<p><u>Manipulation, prélèvements et transport d'échantillons :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tissu sanguin</li> <li>- Ecouvillon oropharyngé et cloacal</li> <li>- Ectoparasites présents sur les oiseaux</li> </ul>	<p>EUROPA</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sterne fuligineuse (<i>Onychoprion fuscatus</i>) : 30 adultes (si présents)</li> <li>• Paille en queue à brin blanc (<i>Phaethon lepturus</i>) : 20 adultes et 20 poussins</li> <li>• Paille en queue à brin rouge (<i>Phaethon rubricauda</i>) : 20 adultes et 20 poussins</li> <li>• Frégate du Pacifique (<i>Fregata minor</i>) : 20 adultes et 20 poussins</li> <li>• Fou à pieds rouges (<i>Sula sula</i>) : 20 adultes et 20 poussins (si présents)</li> </ul> <p>JUAN DE NOVA</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sterne fuligineuse (<i>Onychoprion fuscatus</i>) : 30 juvéniles (si présents)</li> </ul> <p>GLORIEUSES (ILE DU LYS)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sterne fuligineuse (<i>Onychoprion fuscatus</i>) : 30 adultes et 20 poussins (si reproduction en cours)</li> <li>• Noddi brun (<i>Anous stolidus</i>) : 50 adultes, <u>ou</u> 30 adultes et 20 poussins si reproduction en cours</li> <li>• Noddi à bec grêle (<i>Anous tenuirostris</i>) : 50 adultes <u>ou</u> 30 adultes et 20 poussins si reproduction en cours</li> </ul> <p>TROMELIN</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fou à pieds rouges (<i>Sula sula</i>) : 20 adultes et 20 poussins</li> <li>• Fou masqués (<i>Sula dactylatra</i>) : 20 adultes et 20 poussins</li> <li>• Noddi brun (<i>Anous stolidus</i>) : 20 adultes et 20 poussins</li> <li>• Noddi à bec grêle (<i>Anous tenuirostris</i>) : 20 adultes</li> <li>• Sterne blanche (<i>Gygis alba</i>) : 20 adultes</li> </ul>
<p><u>Prélèvements et transport d'échantillons :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prélèvement de sable sur chaque îles</li> <li>- Recherche de tique dans le sable une fois sur le Marion Dufresne II</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• prélèvement de sable sur chaque île réparti sur l'ensemble de l'île : remplissage de 30 sachets de 10x15 cm</li> </ul>

\* sous réserve, le cas échéant, d'avoir obtenu l'avis CNPN nécessaire